

PLEIN  
*DROIT*

Anne-Marie **Oliva**

*Les indispensables du*  
**droit des institutions  
de l'Union européenne**

*Synthèse du cours*  
*Notions fondamentales*  
*Exercices d'application*



PLEIN  
DROIT

*Les indispensables du*  
**droit des institutions  
de l'Union européenne**

Anne-Marie **Oliva**



## Dans la même collection

- Les indispensables du droit pénal**, Baldes Olivia
- Les indispensables de la procédure pénale**, Laronde-Clérac Céline
- Les indispensables des procédures fiscales**, Ricou Benjamin
- Les indispensables du droit de la famille**, Célestin Frédérique
- Les indispensables du droit commercial**, El Badawi Lamia
- Les indispensables des institutions administratives**, Fermaud Lætitia
- Les indispensables de l'introduction générale au droit**, Chamboredon Anthony
- Les indispensables du droit privé**, Chapleau Béatrice
- Les indispensables du droit de la consommation**, Maffre-Baugé Agnès
- Les indispensables des procédures civiles d'exécution**, Tharaud Delphine
- Les indispensables du droit pénal Spécial**, El Mahjoubi Khalidja
- Les indispensables du droit public**, Bourdon Pierre
- Les indispensables du droit des contrats spéciaux**, Huchet Marc-Olivier

ISBN 9782340049901

©Ellipses Édition Marketing S.A., 2016  
32, rue Bague 75740 Paris cedex 15



Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5.2° et 3°a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

[www.editions-ellipses.fr](http://www.editions-ellipses.fr)

# Sommaire

## Partie n°1: L'évolution de la construction européenne

<b>Fiche n° 1:</b> Les origines de la construction européenne .....	7
<b>Fiche n° 2:</b> La naissance des Communautés européennes .....	13
<b>Fiche n° 3:</b> L'approfondissement de la construction européenne (I) (1958-1986) .....	19
<b>Fiche n° 4:</b> L'approfondissement de la construction européenne (II) (à partir de 1986) .....	25
<b>Fiche n° 5:</b> L'élargissement: les conditions .....	33
<b>Fiche n° 6:</b> L'élargissement: l'histoire .....	39

## Partie n°2: L'Union européenne

<b>Fiche n° 7:</b> Une union d'États .....	47
<b>Fiche n° 8:</b> Les compétences de l'Union européenne .....	52
<b>Fiche n° 9:</b> Le principe de subsidiarité .....	57
<b>Fiche n° 10:</b> Le financement de l'Union européenne.....	62
<b>Fiche n° 11:</b> Une Union de peuples .....	68
<b>Fiche n° 12:</b> La protection des droits de l'Homme.....	74
<b>Fiche n° 13:</b> Le système institutionnel de l'Union européenne .....	79

## Partie n° 3: Les institutions de décision

<b>Fiche n° 14:</b> La Commission européenne. Composition .....	89
<b>Fiche n° 15:</b> La Commission. Les pouvoirs .....	94
<b>Fiche n° 16:</b> Le Conseil européen .....	100
<b>Fiche n° 17:</b> Le Conseil. Composition et fonctionnement.....	106

<b>Fiche n° 18 :</b> Le Conseil : les pouvoirs .....	112
<b>Fiche n° 19 :</b> Le Conseil et le Conseil européen : les modalités de vote ...	117
<b>Fiche n° 20 :</b> Le Parlement européen .....	122
<b>Fiche n° 21 :</b> Le Parlement européen : les pouvoirs .....	127

#### **Partie n° 4 :** Les institutions de contrôle

<b>Fiche n° 22 :</b> La Cour de Justice de l'Union européenne .....	135
<b>Fiche n° 23 :</b> La CJUE. Pouvoirs .....	140
<b>Fiche n° 24 :</b> La Cour des comptes européenne .....	145

#### **Partie n° 5 :** Les institutions bancaires

<b>Fiche n° 25 :</b> La Banque centrale européenne.....	153
<b>Fiche n° 26 :</b> La Banque européenne d'investissement (BEI) .....	160

#### **Partie n° 6 :** Les organes complémentaires

<b>Fiche n° 27 :</b> Le Comité économique et social européen (CESE) .....	167
<b>Fiche n° 28 :</b> Le Comité des régions (CdR) .....	173
<b>Fiche n° 29 :</b> Les agences de l'Union européenne .....	178
Bibliographie sélective .....	185

# **PARTIE I**

# **L'évolution de la construction européenne**



# Fiche 1

## Les origines de la construction européenne

### ► Les objectifs de la fiche

- Mettre en lumière les difficultés de la construction européenne
- Identifier les grands courants qui se sont affrontés pour construire l'Europe
- Identifier le Conseil de l'Europe afin de ne pas le confondre avec l'Union européenne

### 1. La construction européenne

La construction européenne répond au projet ancien de réaliser une Europe unie dans le but de **garantir la paix** entre les nations.

La construction européenne est difficile, marquée par la confrontation entre les partisans d'une Europe fédérale, **les fédéralistes**, et les opposants à tout abandon de souveraineté de la part des États, **les souverainistes**.

Nom	Traité fondateur	Objectifs	Évolution
<b>UO</b> (Union occidentale)	Traité de Bruxelles 17 mars 1948	- Sécurité collective - Dirigée au départ contre l'Allemagne, puis contre la menace soviétique	- Vite vidée de ses compétences par la création des autres organisations - Devient l'UEO (Union de l'Europe occidentale) en 1954 - Disparaît en 2010
<b>OTAN</b> (Organisation du traité de l'Atlantique nord)	Traité de Washington 4 avril 1949	- Sécurité collective	
<b>OECE</b> (Organisation européenne de coopération économique)	Traité de Paris du 16 avril 1948	- Répartition de l'aide du Plan Marshall - Assainissement et relance économique - Liberté des échanges	Devient en 1960 l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique, plus seulement européenne)



Si Victor Hugo appelait de ses vœux les « États-Unis d'Europe » dès 1848, ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que l'idée européenne va se concrétiser. Les premières organisations créées sont des **organisations dites de coopération**, organisations intergouvernementales classiques, dans lesquelles les États sont représentés à égalité, les décisions sont adoptées à l'unanimité et ne sont obligatoires pour les États membres qu'après ratification. Toutes soutenues par les États-Unis, elles sont en outre spécialisées, à vocation économique ou militaire.

## 2. Le Conseil de l'Europe

La **Convention de Londres du 5 mai 1949**, signée par 10 États européens, institue le Conseil de l'Europe. Organisation internationale à vocation régionale, le Conseil de l'Europe présente cependant quelques originalités qui le distinguent des plus classiques organisations de coopération.

L'originalité est d'abord institutionnelle. À côté de l'organe intergouvernemental, représentant les États membres, le Conseil des ministres, se trouve un organe représentant les peuples, l'Assemblée parlementaire. Celle-ci n'a cependant pas de pouvoir de décision, mais un pouvoir seulement consultatif, et ses membres ne sont pas élus au suffrage universel direct mais désignés par les parlements nationaux, dont ils sont issus.

Cette originalité est accentuée par l'adoption le **4 novembre 1950** de la **Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH)** qui met en place un système juridictionnel de protection des droits de l'homme qui permet à la **Cour européenne des droits de l'Homme (Cour EDH)** de juger un État membre du Conseil de l'Europe et partie à la CEDH qui viole un des droits proclamés par ce texte. Cette Cour supranationale peut être saisie non seulement par un État signataire (requête interétatique) mais aussi par une personne (requête individuelle). Les requêtes individuelles sont les plus nombreuses.

Conditions de recevabilité des requêtes individuelles	• être personnellement et directement victime de la violation alléguée
	• avoir subi un préjudice important
	• avoir épuisé les voies de recours internes
	• introduire la requête dans les 4 mois qui suivent la dernière décision de justice concernant l'affaire

Cependant, la création de ces organisations de coopération ne satisfait pas les partisans de liens plus forts entre les États, notamment marqués par l'échec de la SDN (Sociétés des nations).

- L'objectif fondamental de la construction européenne est le maintien de la paix sur le continent européen.
- La principale difficulté de la construction européenne est l'opposition entre souverainistes et fédéralistes, entre partisans d'un rapprochement d'États conservant leur pleine souveraineté et partisans d'une organisation fédérale de l'Europe.
- Le Conseil de l'Europe est une organisation internationale à vocation régionale qui siège à Strasbourg et comprend aujourd'hui 47 États membres
- La Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) est le premier catalogue de droits fondamentaux propre aux États européens. Elle institue la première Cour européenne compétente en matière de protection des droits de l'Homme, qui siège elle aussi à Strasbourg La CEDH a été ratifiée en 1974 par la France, qui n'a accepté qu'en 1981 la possibilité de recours individuels.

Identifiez la ou les bonnes réponses.

**1. L'idée de rapprocher les États européens pour garantir la paix sur le continent est apparue**

- a. en 1945
- b. en 1918
- c. avant le XX<sup>e</sup> siècle
- d. dans les années 50

**2. Une organisation de coopération**

- a. donne naissance à des actes (traités, conventions par exemple) qui doivent être ratifiés dans les États membres pour produire des effets juridiques contraignants
- b. obéit au principe un État = une voix
- c. adopte ses décisions à la majorité
- d. permet de respecter la souveraineté des États membres

**3. L'Union occidentale (UO) comprend parmi ses États membres**

- a. l'Allemagne et la France
- b. le Royaume-Uni et la France
- c. les États-Unis et le Canada
- d. la Belgique et la France

**4. L'OECE**

- a. n'existe plus
- b. a été créée sous impulsion américaine
- c. a été transformée en CEE
- d. a été créée en 1960

**5. La Convention de Londres du 5 mai 1949 crée**

- a. le Conseil
- b. le Conseil européen
- c. le Conseil de l'Europe
- d. le Conseil de l'Union européenne

**6. La Convention européenne des droits de l'Homme confie le contrôle du respect des droits de l'Homme qu'elle proclame à**

- a. la Cour de Justice de l'Union européenne
- b. la Cour européenne des droits de l'Homme

- c. la Cour internationale de justice
- d. la Cour pénale internationale

## 7. La Cour européenne des droits de l'Homme

- a. juge des personnes
- b. juge des États
- c. peut être saisie par des personnes
- d. peut être saisie par des États

## Réponses

### ► Question 1 : c

L'idée européenne est antérieure au XX<sup>e</sup> siècle. Certains auteurs la font remonter à l'Antiquité. Elle s'est manifestée tout au long des siècles, particulièrement développée au XIX<sup>e</sup>. En 1848, Victor Hugo défend les « États-Unis d'Europe » dans un discours prononcé alors qu'il préside le Congrès de la paix. Des auteurs tels que Saint-Simon, Kant ou encore Montesquieu ont développé une réflexion sur l'Europe unie. Au XX<sup>e</sup> siècle, l'entre-deux-guerres est marqué par les écrits du comte et diplomate autrichien Richard Coudenhove-Kalergi appelant à « l'union paneuropéenne » alors qu'Aristide Briand, ministre français des affaires étrangères, prononce un discours en 1929, devant la Société des Nations, appelant au rapprochement des nations européennes. La montée des nationalismes, la crise économique de 1929 ne permettent pas de concrétiser cette idée et il faut attendre le lendemain de la seconde guerre mondiale pour cela.

### ► Question 2 : a ; b ; d

La formule de la coopération permet de respecter la souveraineté des États en ne leur imposant pas une décision contre leur volonté d'où en principe le respect de l'égalité des États – chacun dispose ainsi d'une voix au moment des votes –, l'adoption des décisions à l'unanimité et non à la majorité, la nécessaire ratification par les États de ces décisions pour qu'elles produisent des effets juridiques obligatoires pour eux.

### ► Question 3 : b ; d

L'UO comprend le Royaume-Uni, la France, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Conçue à l'origine pour se défendre contre une éventuelle agression de l'Allemagne, elle n'intègre évidemment pas ce pays. Cependant, on sait que très vite la menace n'est plus allemande. Aussi, lorsque la création de la Communauté

européenne de défense a échoué en 1954, l'UO s'est transformée en Union de l'Europe occidentale intégrant l'Allemagne et l'Italie, dont l'un des objectifs est d'encadrer le réarmement allemand. Les États-Unis et le Canada ne sont pas membres de l'UO mais le sont de l'OTAN qui intègre également les États membres de l'UO et d'autres États européens. La puissance de cette organisation a vidé de sa substance l'UO.

► **Question 4 : a ; b**

L'OECE a été créée en 1948 pour répartir l'aide du Plan Marshall. Elle vise également à relancer le développement économique des États membres notamment en garantissant le libre-échange. Au bout de quelques années, l'aide du Plan Marshall étant épuisée, le libre-échange étant recherché dans le cadre de la CEE, l'OECE disparaît et se transforme en 1960 en OCDE. Cette dernière, qui existe toujours, n'a pas la même vocation que l'OECE. Elle vise à étudier la situation économique des États et à leur faire des recommandations pour l'améliorer. Elle n'est plus seulement européenne, s'étendant dès 1960 aux États-Unis et au Canada et comprenant aujourd'hui 34 États du monde entier.

► **Question 5 : c**

Il ne faut pas confondre le Conseil de l'Europe, organisation internationale à vocation régionale, avec le Conseil européen et le Conseil de l'Union européenne ou Conseil, institutions de l'Union européenne.

► **Question 6 : b**

La Cour européenne des droits de l'Homme (Strasbourg) est instituée par la CEDH. La Cour de Justice de l'Union européenne (Luxembourg) est le juge de l'Union européenne. La Cour internationale de justice (La Haye) est l'organe judiciaire de l'Organisation des Nations unies (ONU), instituée en 1945. Enfin, la Cour pénale internationale (La Haye) fait suite à la création des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, créés spécialement pour juger des criminels de guerre dans ces conflits, et a, depuis 2002, le même rôle – juger les auteurs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et génocides – mais est permanente.

► **Question 7 : b ; c ; d**

La Cour européenne des droits de l'Homme (Cour EDH) juge des États : les États membres du Conseil de l'Europe et parties à la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH). Elle vérifie que ces États respectent bien la CEDH. Elle peut être saisie par d'autres États parties (requêtes interétatiques) ou des personnes (requêtes individuelles) après épuisement des voies de recours internes. Ce système lorsqu'il a été créé est particulièrement original et est un premier pas vers l'intégration, donnant la possibilité à des personnes de remettre en cause un État devant une juridiction supranationale.

## Fiche 2

# La naissance des Communautés européennes

### ► Les objectifs de la fiche

- Comprendre la méthode de construction de l'Europe
- Identifier les Communautés européennes originelles
- Distinguer l'intégration européenne de la coopération

### 1. La méthode de construction de l'Europe

Afin de dépasser la coopération, de construire l'Europe avec l'Allemagne et de vaincre les réticences des États, **Jean MONNET**, haut fonctionnaire français, défend l'idée d'une construction de l'Europe répondant à une nécessité pratique, à des besoins précis. Il faut créer une solidarité de fait, entre acteurs de l'économie, qui en s'étendant permettra un jour d'aboutir à une fédération européenne. Cette méthode est appelée **méthode fonctionnelle** ou « **des petits pas** ». Le ministre français des affaires étrangères d'alors, **Robert SCHUMAN** la présente dans la **déclaration faite au nom du gouvernement le 9 mai 1950**, point de départ de l'**intégration européenne**.

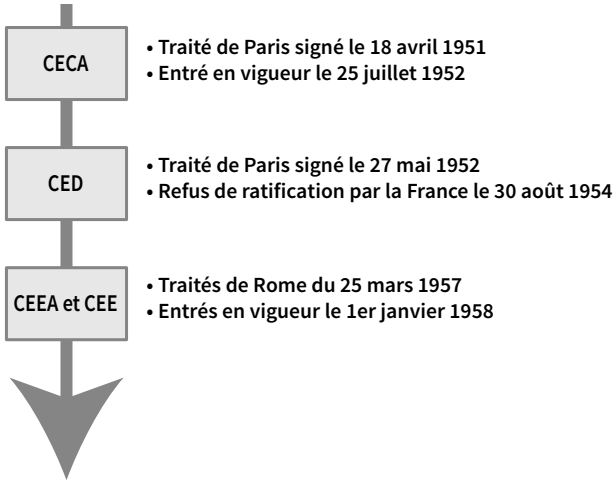
### 2. La création des Communautés européennes

L'initiative de R. Schuman aboutit à la création de la **Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)** répondant à la nécessité, au lendemain de la guerre, de reconstruire l'industrie, importante dans l'économie de l'époque, du charbon et de l'acier. Le choix de ces ressources qu'il s'agit de gérer en commun, répond aussi aux préoccupations pacifiques, la France et l'Allemagne qu'il convient de rapprocher en étant les principaux producteurs et ces matériaux étant utiles en temps de guerre.

Les bases institutionnelles de l'intégration sont posées même si celle-ci est limitée à la gestion d'un **marché commun** du charbon et de l'acier. Ce succès incite à aller plus loin. Malgré l'échec de la création d'une **Communauté européenne de défense (CED)** – l'Assemblée nationale française refusant la ratification du traité institutif –

deux autres Communautés à vocation économique voient le jour : la **Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom)** et la **CEE (Communauté économique européenne)**.

Ces trois communautés regroupent six États membres : la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.



Assez vite, la CEE, qui vise la mise en place d'un marché commun fondé sur la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux, et qui doit mener des politiques de la concurrence, agricole, des transports et du commerce extérieur, est devenue la source principale du droit communautaire.

Elle est une **organisation d'intégration** qui comprend comme la CECA avant elle quatre institutions témoignant du dépassement des souverainetés nationales.

Institutions de la CEE	Vocation
Commission européenne (Haute Autorité de la CECA)	Représente la Communauté, l'intérêt général
Conseil des ministres	Représente les États membres
Assemblée parlementaire	Représente les peuples
Cour de Justice	Interprète et assure le respect du droit communautaire

*Les indispensables du*  
**droit des institutions  
de l'Union européenne**

29 fiches pour réviser les notions essentielles du cours de **droit des institutions de l'Union européenne** grâce à : des schémas, des tableaux, des encadrés récapitulatifs et des exercices d'application.

**PARTIE N° 1 : L'évolution de la construction européenne**

**Fiche n° 1 :** Les origines de la construction européenne

**Fiche n° 2 :** La naissance des Communautés européennes

**Fiche n° 3 :** L'approfondissement de la construction européenne (I) (1958-1986)

**Fiche n° 4 :** L'approfondissement de la construction européenne (II) (à partir de 1986)

**Fiche n° 5 :** L'élargissement : les conditions

**Fiche n° 6 :** L'élargissement : l'histoire

**PARTIE N° 2 : L'Union européenne**

**Fiche n° 7 :** Une union d'États

**Fiche n° 8 :** Les compétences de l'Union européenne

**Fiche n° 9 :** Le principe de subsidiarité

**Fiche n° 10 :** Le financement de l'Union européenne

**Fiche n° 11 :** Une Union de peuples

**Fiche n° 12 :** La protection des droits de l'Homme

**Fiche n° 13 :** Le système institutionnel de l'Union européenne

**PARTIE N° 3 : Les institutions de décision**

**Fiche n° 14 :** La Commission européenne. Composition

**Fiche n° 15 :** La Commission. Les pouvoirs

**Fiche n° 16 :** Le Conseil européen

**Fiche n° 17 :** Le Conseil. Composition et fonctionnement

**Fiche n° 18 :** Le Conseil : les pouvoirs

**Fiche n° 19 :** Le Conseil et le Conseil européen : Les modalités de vote

**Fiche n° 20 :** Le Parlement européen

**Fiche n° 21 :** Le Parlement européen : Les pouvoirs

**PARTIE N° 4 : Les institutions de contrôle**

**Fiche n° 22 :** La Cour de justice de l'Union européenne

**Fiche n° 23 :** La CJUE. Pouvoirs

**Fiche n° 24 :** La Cour des comptes européenne

**PARTIE N° 5 : Les institutions bancaires**

**Fiche n° 25 :** La Banque centrale européenne

**Fiche n° 26 :** La Banque européenne d'investissement (BEI)

**PARTIE N° 6 : Les organes complémentaires**

**Fiche n° 27 :** Le Comité économique et social européen (CESE)

**Fiche n° 28 :** Le Comité des régions (CdR)

**Fiche n° 29 :** Les agences de l'Union européenne

## L'auteur

Anne-Marie Oliva est maître de conférences à l'université Toulouse 1-Capitole.

## Le public

- Licence et Master Droit
- IEP
- Concours administratifs
- CRFPA et ENM

